

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019 -

### DÉCISION N° 19 - 07 - 067

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le mardi 15 octobre 2019 à partir de 10 heures au centre d'incendie et de secours de CHAVANAY, sis 135 Route Nationale 86 - 42410 CHAVANAY.

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

#### **Décision 7 : Le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-Soleymieux.**

En 2001, le transfert de gestion des bâtiments communaux auprès du SDIS s'est effectué de deux manières :

- ⇒ Soit le bâtiment reste propriété de la commune et est mis gratuitement à disposition du SDIS qui en dispose librement,
- ⇒ Soit le bâtiment est transféré gratuitement en pleine propriété auprès du SDIS.

Cette deuxième option a été retenue lorsque le SDIS a procédé à des travaux de restructuration importants dans le centre d'incendie et de secours. L'établissement est également propriétaire de toutes les nouvelles casernes construites depuis 2001.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20191015-19-07-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Affichage : 15/10/2019

Dès lors, le nombre de bâtiments seulement mis à disposition est limité à ce jour à 13. Il s'agit des casernes de Boën (en cours de transfert), Bourg Argental, Crémeaux, Doizieux, Pouilly sous Charlieu, Saint Genest Malifaux, Saint Jean Soleymieux, Saint Régis du Coin, Saint Symphorien de Lay, Grammond, La Ricamarie, Rozier en Donzy, Vallée du Gier. Pour ces 4 derniers centres d'incendie et de secours, le transfert en pleine propriété se réalisera après les travaux prévus dans le programme immobilier.

Certaines communes envisagent toutefois de transférer leur propriété, même en l'absence de travaux réalisés par le SDIS. C'est ainsi le cas de Saint-Jean-Soleymieux. Il est donc proposé d'acquérir le bâtiment constituant la caserne de sapeurs-pompiers et de son terrain d'assiette sis 22 chemin du Levant, 42560, figurant au plan cadastral rénové de la commune sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	1074	22 CHE DU LEVANT	00 ha 28 a 69 ca

Ladite cession sera régularisée par un acte authentique rédigé en la forme administrative par le SDIS de la Loire pour éviter les frais de notaire. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Soleymieux va valider lors de sa prochaine séance le principe de cette cession et la procédure envisagée.

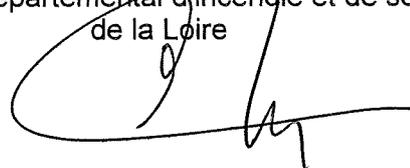
**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-Soleymieux et autorise le Président à signer, aux conditions proposées, l'acte, en la forme administrative, régularisant cette transaction.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER

